

Au printemps de 2002, j'ai analysé les données forestières d'un secteur où l'entreprise pour laquelle je travaillais devait aller faire la récolte des arbres. Les forêts qui composent cette partie de la région de l'Outaouais sont généralement feuillues à dominance d'érable à sucre et de bouleau jaune et elles sont normalement traitées en coupe de jardinage.

Selon la grille de traitement sylvicole provenant du plan général d'aménagement forestier du territoire en question, le nombre de tiges de vigueur inférieur à la norme du jardinage m'obligeait à prescrire une coupe progressive d'ensemencement avec un prélèvement des tiges variant de 40 à plus de 90 % sur une superficie de plus de 200 hectares.

Comme le secteur est utilisé par de nombreux villégiateurs qui occupent plusieurs chalets près des lacs qui bordent la coupe prévue, ce traitement ne me semblait pas approprié étant donné son impact visuel important sur le paysage naturel de la forêt.

En prenant ce fait en considération et puisque le peuplement se composait de plusieurs érables à sucre de bonnes vigueurs qui auraient permis de maintenir un peuplement de qualité, j'ai plutôt prescrit une coupe de préjardinage modifiée se rapprochant de la coupe d'amélioration avec un prélèvement faible d'environ 25 % des tiges. Le martelage des arbres a ensuite été fait selon ma prescription.

Le MRN a analysé mes données et m'a répondu que le traitement prescrit n'était pas valide puisqu'il n'existe pas au manuel d'aménagement forestier et qu'il n'est pas dans la stratégie du plan général d'aménagement forestier. Je devais donc m'en tenir à la grille des traitements malgré mon avertissement sur l'impact négatif important que la coupe préconisée allait avoir sur les villégiateurs.

Après plusieurs discussions infructueuses avec le MRN, j'ai finalement cédé et j'ai donc réalisé les inventaires de régénération nécessaires afin de déterminer à quelle étape de la coupe progressive d'ensemencement je devais procéder.

L'analyse des résultats m'a démontré la présence d'une régénération d'une hauteur de plus de trois mètres bien répartie sur l'ensemble du secteur de coupe et j'ai donc prescrit une coupe progressive d'ensemencement finale (soit l'équivalent d'une coupe à blanc en forêt feuillue) où tous les arbres de diamètre supérieur à 24 centimètres devaient être récoltés.

Étant donné la superficie importante du chantier, les discussions avec le MRN ont ensuite porté sur la nécessité ou non de séparer le secteur en bloc de 25 hectares avec des lisières boisées de 60 mètres. Comme la régénération présente rencontrait le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI), je ne voyais pas la pertinence de conserver ces lisières et malgré notre mésentente sur ce point, le permis d'intervention a finalement été délivré.

---

La récolte a finalement débuté à l'automne 2002 et comme la compagnie forestière pour laquelle je travaillais connaissait des difficultés financières, la vente de l'entreprise a accaparé la majorité des employés et le suivi des opérations n'a pas été aussi régulier que ce que nous avions l'habitude de faire. Le résultat a été que la régénération n'a pas été bien protégée et que l'impact visuel n'en a été que plus grand.

Ce que j'avais prévu arriva et les villégiateurs sont allés se plaindre auprès du MRN du massacre que nous avons réalisé dans leur secteur. Le MRN leur a répondu que nous n'avions pas respecté leurs demandes de conserver les lisières boisées et que le résultat provenait du non respect des normes en vigueur par notre entreprise.

Devant ces faits, les villégiateurs ont demandé à me rencontrer. Ils m'ont posé plusieurs questions sur notre façon d'intervenir en forêt et je leur ai donné une copie de mes correspondances avec le MRN tout en leur expliquant la raison de cette monstrueuse coupe dans leur coin de paradis. Leur réaction en a été une d'indignation et ils se sont demandés s'ils ne devraient pas contacter Richard Desjardins et les journalistes pour leur exposer cette situation.

Comme nous devions aller terminer la coupe dans les prochaines semaines, je me suis engagé à ne récolter que les arbres martelés dans la portion restante afin de limiter l'impact de la coupe sur le restant du secteur et une copie de notre entente a été envoyée au MRN. J'ai reçu quelques jours plus tard un appel du MRN me disant que je ne pouvais pas respecter cette entente et que je devais récupérer tous les arbres.

J'ai donc contacté les villégiateurs pour les informer de la demande que j'avais reçue. Devant leur réaction, le MRN s'est ravisé en partie et ils m'ont demandé de ne plus récolter une portion du secteur qui était plus sensible aux yeux des villégiateurs. Nous avons donc récolté tous les arbres qui restaient sauf ceux de la partie indiquée par le MRN.

En conclusion, la coupe que j'avais prescrite recommandait un prélèvement de 25 % des arbres du secteur. Il en aurait résulté une forêt où les arbres récupérés auraient eu un impact négligeable sur la qualité du paysage et où une majorité de personnes n'aurait pu voir la différence. Le traitement préconisé par le MRN a demandé la récolte de plus de 90 % des tiges. Il ne reste plus aujourd'hui que des arbres épars sur l'ensemble du secteur qui s'apparente maintenant beaucoup plus à une catastrophe naturelle qu'à une forêt en régénération.

André Fortin, ing. f.

---